

La CAPN chargée d'examiner les promotions à la hors classe pour les collègues certifiés affectés hors académie s'est tenue le 23 juin 2017.

Vous trouverez ci-dessous les barres d'accès.

	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Barre des promus (Anc. Corps/ Ech /Anc. Ech. / Date de naissance)	Nombre d'inscrits	Barre des inscrits (Anc. Corps/ Ech /Anc. Ech. / Date de naissance)
<b>France - WF</b>					
notés sur 40/60	300	21	119.6 20a00m00j 10ème 1an 10mois 30/08/1972	2	119,5 25a00m00j 11ème 1a 11j 09/09/1966
<b>DETACHES Etranger</b>					
notés sur 40/60	2060	144	119.5 21ans 11ème 01an 07m 11j 28/07/1972	2	119.5 21ans 11ème 1 an 24/01/1970
<b>Notés sur 100 France - Etranger</b>	538	38	130 19a00m00j 11ème 00ans 4m 3j 02/09/1965	3	130 19a00m00j 10ème 3ans 20/12/1962
<b>TOTAL</b>	2898	203		7	

### Éléments pris en compte pour le calcul du barème

- Note pédagogique + note administrative sur 100 au 31 août 2016
- Ancienneté d'échelon au 31 août 2017 :  
11<sup>e</sup> échelon depuis 2 ans et plus = 20 points  
du 10<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> échelon (jusqu'à 2 ans d'ancienneté) = 10 points

- Parcours professionnel:

40 points pour les parcours jugés les plus "méritants"

20 points pour les parcours professionnels "communs"

0 point en cas d'avis hiérarchique défavorable (vice-recteur ou organisme de détachement).

Critères permettant de départager les collègues à égalité de barème :

1- Ancienneté dans le corps / 2- Ancienneté dans l'échelon / 3- Date de naissance

#### Remarques

- **Le MEN attribue une note pédagogique fictive (médiane de l'échelon) aux enseignants qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans (→ 31/08/2016). Cette note pédagogique « réévaluée » n'est valable que lors de la CAPN et ne figure donc pas sur I prof.**
- **Le nombre d'inscrits figurant sur les colonnes de droite du tableau correspond à une « liste complémentaire » qui serait utilisée en cas de défection des promus (= nommés) pour des raisons diverses.**
- **La déclaration liminaire du Snes est en ligne sur le site du SNES hors de France ([www.hdf.snes.edu](http://www.hdf.snes.edu))**

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion dès la prochaine rentrée. C'est grâce à ses adhérents que le SNES peut vous défendre.